



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL
27120

Arrêté municipal N° HC-2022-045
A partir du 26/10/2022 au 26/01/2023
Sur la commune d'Houlbec-Cocherel
Pour des travaux de déploiement de la fibre
optique

LE MAIRE DE HOULBEC-COCHEREL

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise SARL CABLING SYSTEM - 44 Avenue du 8 Mai 1945 - 92390 VILLENEUVE LA GARENNE ;

Considérant dans le cadre de déploiement de la fibre optique et de tirage de câble avec raccordement sur l'ensemble de la commune d'Houlbec-Cocherel orchestré par SARL CABLING SYSTEM du 26 octobre 2022 au 26 janvier 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 26 octobre 2022 et jusqu'au 26 janvier 2023, la circulation sera alternée manuellement afin de faciliter les travaux.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL
27120

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SARL CABLING SYSTEM - 44 Avenue du 8 Mai 1945 - 92390 VILLENEUVE LA GARENNE pendant le temps des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Houlbec-Cocherel**.

ARTICLE 6 : Le Maire et le conseil municipal de la commune de **HOULBEC-COCHEREL**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le président de la SNA - 27120 Douains
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- Monsieur TANANE Nabil société SARL CABLING SYSTEM – 44 Avenue du 8 Mai 1945-92390 VILLENEUVE LA GARENNE ;

A Houlbec-Cocherel, le 07 octobre 2022

Patrick WALLET
Adjoint au Maire

